

Loi

Générale

modern

# Loi n° 27/AN/03/5ème L portant ratification de l'Avenant à l'Accord de Crédit entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International.

n° 27/AN/03/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
22 septembre 2003

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2003

Date du numéro  
30 septembre 2003

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°105/AN/00/4ème L du 29 octobre 2000 portant ratification de l'Accord de Prêt entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International

**VU** Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Est ratifié l'Avenant en date du 20 mai 2003 à l'Accord de Crédit N°3391-0-DJI entre la République de Djibouti et la Banque Mondiale (IDA) pour le projet de Réhabilitation du Corridor Routier International.

### Article 2

La présente Loi est publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Le Président de la République

